

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Les Vallées
16 Avenue du passage du bois
Château d'Olonne
85100 LES SABLES D'OLONNE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00230

Nantes, le jeudi 31 août 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 17/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES VALLEES		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DES SABLES D'OLONNE		
Numéro FINESS géographique	850016601		
Numéro FINESS juridique	850027582		
Commune	LES SABLES D OLONNE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	80		
	HP	80	76
	HT		
	PASA	12	
	UPAD	14	13
	UHR		
PMP Validé	204		
GMP Validé	635		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	8	18	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	4	4
Nombre de recommandations	5	13	18

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2			1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement est en cours d'actualisation.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du projet d'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.		1			1 an	Un projet de service spécifique à l'unité dédiée, daté de 2018, a été transmis. Il est précisé que ce projet sera réactualisé avec le projet d'établissement.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation du projet de service, il est proposé de maintenir la demande corrective.	Mesure maintenue	
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1			6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Le PACQ mis à jour le 30/03/2023 a été transmis.	Il est pris acte des éléments apportés. Le PACQ transmis ne permet pas de constater que des éléments retracant l'état d'avancement de la démarche qualité sont intégrés au rapport d'activité (composante de l'EIRD). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Il a été transmis une enquête de satisfaction à visée des familles réalisée entre septembre 2019 et janvier 2020.	Il est pris acte des éléments apportés. Les enquêtes à visée des familles n'étant pas réalisées tous les 2 ans, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	L'établissement déclare que l'actualisation du DUERP a été débuté.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de l'actualisation effective du DUERP, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Il a été transmis une fiche descriptive de l'intervention d'une kinésithérapeute pour "bilan d'entrée et maintien de l'autonomie des résidents".	Il est pris acte des éléments apportés. Sans méconnaître l'intérêt d'une prise en charge des résidents par une kinésithérapeute, elle ne peut pas se substituer à l'intervention d'une ergothérapeute pour mettre en place certaines actions par l'intermédiaire de techniques thérapeutiques qui lui sont spécifiques. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bienveillance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Il a été transmis le compte rendu d'une formation interne sur les troubles du comportement (8/06/23; 22/06/23) et la feuille d'émergence correspondante attestant de la participation de 15 agents.	Il est pris acte des éléments apportés. Comme précisé lors du rapport initial, sans méconnaître l'intérêt de ces actions de formation interne, les sessions de formations attendues doivent avoir une durée à minima de 1 à 2 jours pour être jugées significatives. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.7	Poursuivre l'évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Il a été transmis des observations démontrant que des bilans sont réalisés par la kinésithérapeute. L'établissement atteste que depuis la mise en place des évaluations du risque de chute, à 1/01/2023, tous les résidents nouvellement admis (8 résidents) ont bénéficié de cette évaluation, soit 100% pour les admissions de 2023, 11% sur l'ensemble des résidents.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la proportion de résident ayant bénéficié de l'évaluation du risque de chute étant trop faible pour répondre à l'attente du référentiel de contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.21	Réactiver la commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.24	Réactiver la commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement déclare intégrer une collation nocturne au plan de soins des résidents ayant un délai de jeûne supérieur à 12 heures.	Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes constitue l'une des modalités institutionnelle de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare intégrer une collation nocturne au plan de soins des résidents ayant un délai de jeûne supérieur à 12 heures. Il est précisé que les collations proposées ne sont pas validées sur le plan de soins. La proportion de résident ayant bénéficié de collation nocturne ne pouvant pas être observée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Il est pris acte des précisions apportées. La collation est une bonne pratique organisationnelle permettant une meilleure transmission aux équipes de jour et vecteur de sécurisation de la prise en charge des résidents. La proportion de résident ayant bénéficié de collation nocturne ne pouvant pas être observée, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	